CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 9 068 595 000 FCFA
Siège social : Abidjan Treichville, 117, Boulevard de Marseille
Immatriculée au registre de commerce et de crédit mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1973-B-11362

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 JUIN 2021

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Date limite de réception du présent formulaire : le 11 juin 2021 à 12h au plus tard
A l'adresse suivante : ag2020.bicibourse@bnpparibas.com

ACTIONNAIRE	
Nom ou Raison sociale	
Forme	
Domicile ou siège social	
Identité et qualité du représentant légal	
Nombre d'actions détenues	

Après avoir pris connaissance des documents relatifs à la présente Assemblée Générale Ordinaire, je déclare émettre le vote suivant sur chacune des résolutions proposées par celle-ci, ainsi que pour toute autre Assemblée Générale convoquée sur le même ordre du jour, comme suit :

	Vote pour	Vote contre	Abstention
PREMIERE RESOLUTION L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les états de synthèse de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires desquels il ressort un bénéfice de **3 779 508 079 Francs CFA**. L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites par ces états de synthèse ou résumées dans ces rapports. En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration et à son Président, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.	□	□	□

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les états de synthèse font apparaître un bénéfice de **3 779 508 079 Francs CFA**, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de l'affecter de la manière suivante :

PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT	Exercice clos le 31/12/2020
CAPITAL SOCIAL	9 068 595 000
Report à nouveau antérieur	2 214 947 270

Résultat de l'exercice (1)	3 779 508 079
Affectation à la réserve légale (2)	0
Proportion du Report à Nouveau à distribuer (3)	685 371 184
Bénéfice distribuable (4) = (1) – (2) + (3)	4 464 879 263
Bénéfice distribuable par action	24,61726
Bénéfice distribuable unitaire arrondi	24,61
Dividendes à verser (5)	4 463 562 459
Affectation au report à nouveau (6) = (4) – (5)	1 316 804
Report à nouveau après affectation (7) = $RAN_{antérieur}$ – (3) + (6)	1 530 892 890

Nombre total d'actions composant le capital	181 371 900
Dividende Brut par action	24,61

Montant de la réserve légale	1 813 719 000

Primes liées au capital social	6 001 673 122

Ecart de réévaluation	221 695 824

Provisions règlementées	291 866 686

CAPITAUX PROPRES après distribution de dividendes	**18 928 442 522**

Le poste « *report à nouveau* » se trouve ainsi porté de la somme de **2 214 947 270 FCFA** à la somme de **1 530 892 890 FCFA**.

Le dividende brut à distribuer s'élève à un montant total de **4 463 562 459 FCFA**, soit un dividende brut unitaire égal à **24,61 FCFA** pour les **181 371 900** actions composant le capital social de la Société.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement à compter du **25 juin 2021**.

☐	☐	☐

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes, la convention suivante n'a pas été autorisée au préalable par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 438 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique :

☐	☐	☐

○ **Convention d'assistance administrative conclue le 02 avril 2020 entre la Société et CFAO** :

Ayant pour objet la mise à disposition par CFAO de ses infrastructures au profit de la Société dans plusieurs domaines d'activités aussi bien juridique, fiscal, commercial, informatique, organisationnel, social et comptable, cette convention est conclue pour une période de douze (12)

mois allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, avec une rémunération estimée à 655 957 000 FCFA HT (1.000.000 Euros HT). La charge enregistrée par la Société au titre de l'exercice 2020 s'élève à la somme 472 289 040 FCFA HT, soit 720 000 Euros HT L'Assemblée Générale en prend acte purement et simplement. En conséquence, l'Assemblée Générale approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes et les conventions qui y sont mentionnées et ce, afin de couvrir la nullité encourue par la convention susvisée conformément aux dispositions de l'article 447 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.			
QUATRIEME RESOLUTION Le Président rappelle que la société DOMAFI a fait part à la Société de sa décision de nommer Monsieur Goran KRIZMANIC, né le 24 octobre 1967, de nationalité Croate et titulaire du passeport n°033974663, en qualité de représentant permanent au sein du Conseil d'Administration de la Société en remplacement de Monsieur Fabrice De CREISQUER. L'Assemblée Générale en prend acte purement et simplement.	☐	☐	☐
CINQUIEME RESOLUTION Le Président rappelle que Monsieur Erwan CONAN a fait part à la Société de sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur avec effet à compter de ce jour. En conséquence, l'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement Madame Ursule BOYOKO, née le 14 avril 1986 à Courcouronnes (France), de nationalité française et titulaire du passeport n°19CC19118 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Elle ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur. Madame Ursule BOYOKO a fait savoir qu'elle acceptait son mandat, satisfaisait aux conditions légales et qu'elle ne faisait l'objet d'aucune interdiction ou aucune incompatibilité lui interdisant d'exercer son mandat. Elle s'est par ailleurs engagée à exercer ses fonctions conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme et aux stipulations des statuts de la Société.	☐	☐	☐
SIXIEME RESOLUTION L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications prescrits par la loi relatif à l'ensemble des résolutions prises dans le cadre de la présente assemblée.	☐	☐	☐

Le présent pouvoir restera valable pour toute assemblée convoquée ultérieurement sur le même ordre du jour.

Et à cet effet, prendre part à toutes délibérations, prendre part à toutes discussions et délibérations, voter ou s'abstenir, signer tous procès-verbaux et pièces et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire.

Fait à ……., le ……juin 2021.

Signature de l'Actionnaire (ou de son représentant légal)